

Nombre de membres :

Séance du 17 novembre 2023

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 02

N° 2023/11/01

Convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Thierry Michal)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Décision modificative n° 02 au budget 2023 de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023 et sa décision modificative n° 01,

Considérant l'intégration en immobilisation en cours des dépenses réglées à l'article 203 « Frais d'études », concernant le projet d'aménagement et de revitalisation du centre village (assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain et de levé topographique), en 2022 et 2023,

Considérant qu'au titre de l'année, cette intégration doit être précédée d'une reprise des amortissements effectués en 2023,

Considérant le choix à intervenir du maître d'œuvre pour l'aménagement et la revitalisation du cœur de village,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 02 au budget communal 2023 comme suit :

Fonctionnement

~ dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général

* article 615231 Entretien et réparation de voirie

1 886 €

~ recettes
Chapitre 042 – Opération d’ordre transfert entre sections
* article 781 Reprises sur amortissements 1 886 €

Investissement

~ dépenses
Opération n° 222 « Réfection chaussées voirie »
* article 231 Immobilisations corporelles en cours - 1 886 €
Chapitre 040 – Opération d’ordre transfert entre sections
* article 2803 Amortissements des frais d’études 1 886 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
* article 231 Immobilisations corporelles en cours 9 210 €
~ recettes
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
* article 203 Frais d’études 9 210 €

- **CREE** l’opération n° 202302 « Aménagement et revitalisation du cœur de village » au budget 2023.

Fait et délibéré, le 17 novembre 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n. 02 au budget 2023 de la commune

Date de transmission de l'acte : 20/11/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/11/2023

Numéro de l'acte : DM022023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231117-DM022023-BF

Date de décision : 17/11/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 17 novembre 2023

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoir : 02

N° 2023/11/02

Convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Thierry Michal)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Dénomination de la voie d'accès au nouveau logement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-30,

Considérant la transformation d'une salle en logement avec modification de son accès, se réalisant maintenant par une voie créée passant sur les parcelles cadastrées section B – n° 67, 631, 632 et 70,

Considérant la réalisation d'un enrobé sur cette voie privée ouverte à la circulation,

Considérant l'intérêt de la dénommer,

Vu les deux propositions retenues pour cette dénomination : impasse de la Halle et impasse du Presbytère,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de dénommer la voie privée ouverte à la circulation desservant le nouveau logement T3 de la commune.
- **ADOPTE**, par 12 voix pour et 2 voix contre, la dénomination « impasse de la Halle ».

- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour la communiquer cette nouvelle dénomination, notamment au service de la Poste.

Fait et délibéré, le 17 novembre 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dénomination de la voie d'accès au nouveau logement

Date de transmission de l'acte : 20/11/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/11/2023

Numéro de l'acte : DEL20231102 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231117-DEL20231102-DE

Date de décision : 17/11/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de membres :

Séance du 17 novembre 2023

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2023/11/03

Votants : 14

Pouvoir : 02

Convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin - Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Thierry Michal)

Absent : Bruno Doucet-Bon

Secrétaire de séance : M Chaube

**OBJET : Logement T3
* remise sur loyer**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail à location pour le nouveau logement T3 sis 19 allée du Presbytère, avec un montant de loyer mensuel de 580 €, à partir du 19 septembre 2023,

Vu les petits travaux d'aménagement intérieur laissés à la charge du locataire,

Vu la demande du preneur du logement de pouvoir bénéficier d'un mois supplémentaire gratuit en justifiant sa requête par le coût des travaux et non emménagement sur la fin septembre,

Considérant le non-paiement du loyer pour la période du 19 au 30 septembre en raison des travaux d'aménagement intérieur,

Vu l'avis de la municipalité d'accorder une nouvelle remise de 15 jours du loyer pour tenir compte du coût, et donnant ainsi un mois de location gratuit en totalité,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **ACCORDE** une remise sur le loyer du nouveau logement T3 pour une période de 15 jours.
- **PRECISE** que cette remise sera appliquée sur la location du mois de décembre 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les opérations comptables afférentes à cette remise.

Fait et délibéré, le 17 novembre 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Logement T3 : remise sur loyer

Date de transmission de l'acte : 20/11/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/11/2023

Numéro de l'acte : DEL20231103 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231117-DEL20231103-DE

Date de décision : 17/11/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 02

Convocation : 10 novembre 2023

Séance du 17 novembre 2023

N° 2023/11/04

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet – Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon - Philippe Brunel – Jean-Marc Gimaret – Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier - Barbara Monel – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Fabienne Imbert) – Stéphanie Tricaud (pouvoir à Thierry Michal)

Absent :

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales « Le Bourg » à Messimy-sur-Saône conclue entre la communauté de communes Val de Saône Centre et la commune de Messimy-sur-Saône

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le bourg de Messimy-sur-Saône, nécessitant notamment la conservation du réseau unitaire actuel qui deviendra un réseau d'eaux pluviales avec mise en place des ouvrages accessoires nécessaires, la reprise d'un tronçon du réseau unitaire qui deviendra chemin de la Saône et la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales rue du Bourg dans le prolongement du réseau unitaire qui deviendra pluviale pour évacuer les eaux pluviales vers le fossé bordant la RD 933,

Considérant la concomitance des travaux et l'intérêt pour la commune de confier à la communauté de communes le soin de réaliser au nom et pour le compte de commune de Messimy-sur-Saône les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales « Le Bourg » à Messimy-sur-Saône conclue entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la commune de Messimy-sur-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 17 novembre 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales "Le Bourg" à Messimy-sur-Saône conclue entre la communauté de communes Val de Saône Centre et la commune de Messimy-sur-Saône

Date de transmission de l'acte : 20/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/11/2023

Numéro de l'acte : DEL20231104 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20231117-DEL20231104-DE

Date de décision : 17/11/2023

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat